



ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES STAGIAIRES

La Région Normandie investit dans la formation des demandeurs d'emploi en finançant des actions de formation, et accorde des aides financières aux stagiaires, afin de leur donner de bonnes conditions pour suivre et réussir leur parcours de formation.

Les stagiaires de la formation professionnelle peuvent prétendre à la prise en charge par la Région de leur rémunération à condition de n'être ni indemnisé ni indemnisable par Pôle emploi.

Au travers de ces aides, la Région propose aux stagiaires qui ne sont ni indemnisé ni indemnisable par Pôle emploi :

Une rémunération attractive qui valorise l'engagement dans la formation :

- une rémunération sur une base horaire de **4,52 € soit 685 € mensuels pour une formation à 35H ;**
- un barème spécifique pour les stagiaires en situation de handicap;
- le versement d'un **acompte récupérable de 200 €, dès le démarrage du parcours.**

Un accès et le maintien en formation facilité :

- favoriser l'accès à la formation, avec **une aide à la mobilité de 50 à 250 euros par mois** ;
- favoriser la disponibilité des **parents isolés** grâce à un **complément mensuel de 70 € par enfant à charge de moins de douze ans** ;
- encourager les stagiaires non indemnisés par Pôle Emploi et intégrant une **formation courte** (donc non rémunérée) en leur versant une **aide de 100 € en début de formation**.

Pour les stagiaires se destinant à certains métiers ciblés, quelle que soit leur situation vis-à-vis de Pôle Emploi, la Région favorise le retour dans l'emploi au travers de la formation en finançant :

- une **part du coût du permis de conduire** des stagiaires suivant une formation qualifiante débouchant sur un métier où le permis B est nécessaire (une liste détermine les métiers et filières concernées), à **hauteur de 50 % du coût et dans la limite de 600 €**.
- une **part de l'acquisition d'équipements requis pour la formation** et pour l'emploi salarié, dans les cas particuliers où ils ne sont pas systématiquement fournis par les employeurs, à **hauteur de 50 % dans la limite de 500 €**. Pour le programme « Qualif' collectif », l'équipement doit figurer sur la liste de matériels concernés. En tout état de cause, le matériel informatique, les équipements de protection individuelle (EPI), les fournitures ou consommables ne sont pas éligibles à cette aide.

Les conditions, listes d'éligibilité et la procédure sont détaillées dans les documents téléchargeables ci-dessous.

 [Ma demande en quelques clics - aide à l'équipement_0.pdf](#) | 0.81 Mo

 [Ma demande en quelques clics - aide au permis.pdf](#) | 0.49 Mo

 [Barème spécifique pour les stagiaires en situation de handicap](#) | 0.22 Mo

Aide au permis et à l'équipement

SE FORMER AUJOURD'HUI
POUR UN MÉTIER DEMAIN



parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00 Service à appel
gratuits



RÉGION
NORMANDIE

[!\[\]\(1d3a1175dd4902218e694b9c098adb83_img.jpg\) Vous avez besoin du permis B et d'un équipement pour favoriser votre retour à l'emploi à l'issue de la formation ? | 2.73 Mo](#)

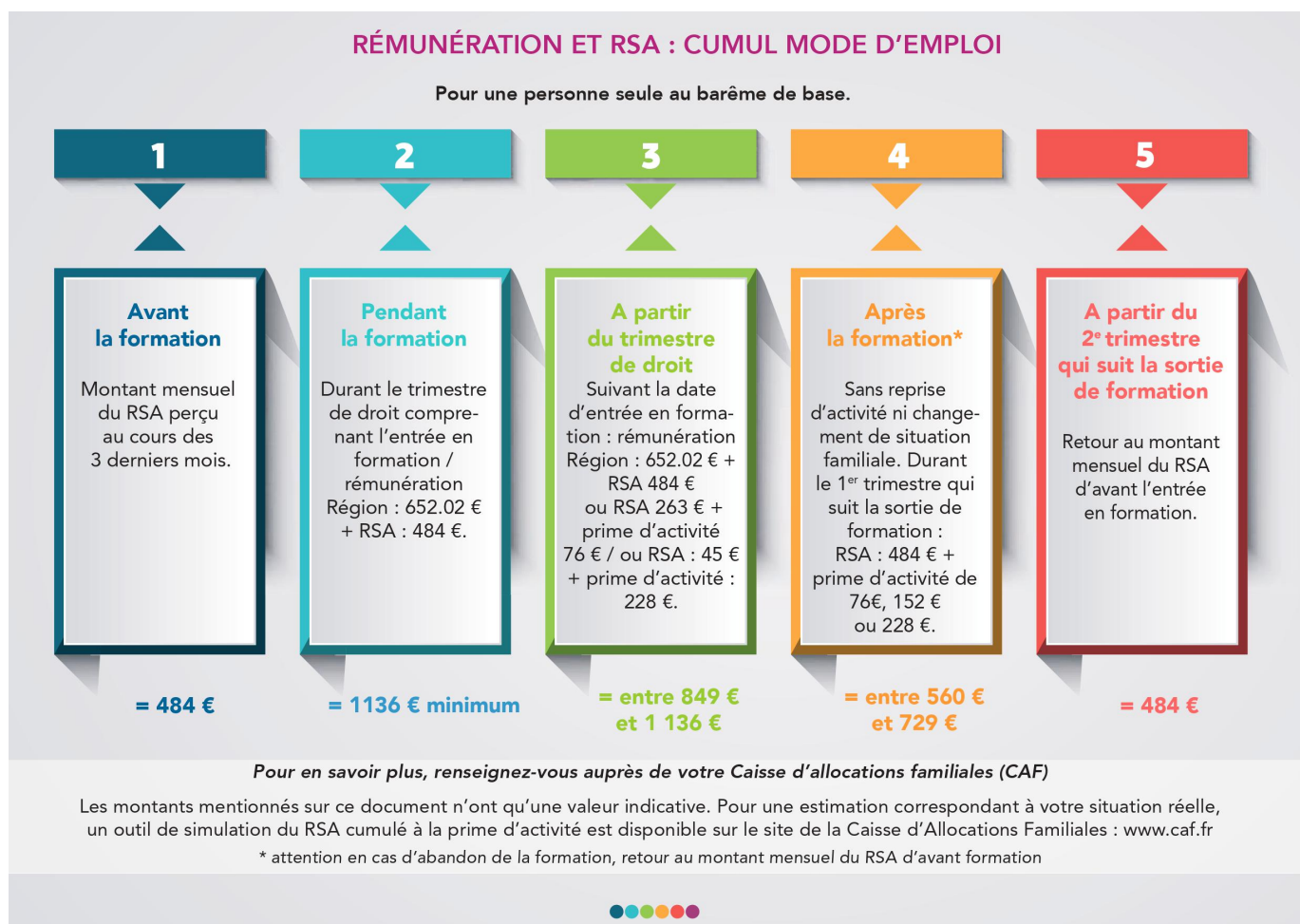
Rémunération et RSA : Cumul mode d'emploi

Suivre une formation rémunérée peut également permettre de sécuriser son parcours.

Pour les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), la rémunération versée par la Région Normandie peut s'ajouter au RSA et à la Prime d'activité.

En effet, l'entrée en formation rémunérée constitue une reprise d'activité pouvant donner droit à la Prime d'activité. Les situations varient selon les revenus du foyer.

Attention : A la fin d'une formation rémunérée, il est conseillé de faire immédiatement la déclaration de fin de ressources pour récupérer l'intégralité des droits du RSA.



[Télécharger le Règlement au 1er janvier 2022](#) | 0.39 Mo

Modalités

Le dossier de demande est constitué par l'organisme de formation avec a minima les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande,
- La copie de la carte d'identité en cours de validité ou du titre de séjour autorisant à travailler,
- Un RIB (les livrets A ne permettent pas le versement d'une rémunération),
- La copie de l'attestation d'assurance maladie.

D'autres éléments peuvent être nécessaires pour obtenir un barème de rémunération plus favorable.

Plateforme de gestion de rémunération

Si vous êtes rémunéré par la Région, [cette plateforme](#) vous permet d'accéder à vos paiements et vos feuilles de paie.



* Identifiant:

* Mot de passe:

[Mot de passe oublié ?](#)

Connexion

Contact

Votre organisme de formation est votre interlocuteur privilégié.

RECHERCHER UNE FORMATION